



**DELIBERATION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
CIAS  
Séance du 20 décembre 2022**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX**, le mardi 20 décembre à 17h00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 08 décembre 2022 s'est réuni à la salle du Conseil au siège de la communauté de communes Cœur de Savoie, sous la présidence de Madame Nathalie REBATEL.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres votants : 14

**Etaient présents** :

Nicole BOUVIER, Arlette BRET, Eve BUEVOZ, Claude CHARPIN, Anne-Marie CHOLAT, Anne-Marie COMMUNAL, Christiane FAVRE, Jean-Pierre GUILLAUD, Martine POMA, Nathalie REBATEL, Jacqueline SCHENKL, Bernard TURPIN, Colette VIOLENT.

**Etaient absents/excusés** :

Éric BARBIER, Jean-Yves BERGER-SABATTEL, Christiane BRUNET, Hugues DE BOISRIOU, Cécile DEBRION, Suzanne DIAS, Jacqueline TALLIN, Elodie VANACKERE, Béatrice SANTAIS.

**Avaient donné pouvoir** :

Béatrice SANTAIS donne pouvoir à Nathalie REBATEL

**Assistaient** :

Pierre BEYRIE, Florian PEPELLIN, Nadia FAVRE.

**33-2022 ADMISSIONS EN NON VALEUR – BUDGET D'AIDE À DOMICILE**

Le 30 juin 2022, le Service de Gestion Comptable de Chambéry a transmis une liste de créances en non-valeur concernant le budget d'aide à domicile du CIAS. Il s'agit de 2 listes comprenant des créances :

- de faibles montants pour 0,20 € ;
- liées à une décision d'effacement de dette dans le cadre d'un surendettement pour 2 043,57 € ;
- à la suite de poursuite sans effet pour 27,86 €.

**TOTAL = 2 071,63 €**

**Liste 5240600132**

Exercice	Référence Pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2017	R-31-20	0,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-41	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-106	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-169	0,02 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-185	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-274	0,03 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-11-75	0,02 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-61-69	103,46 €	Surendettement et décision effacement de dette
2019	R-41-75	68,97 €	Surendettement et décision effacement de dette
2019	R-101-73	120,70 €	Surendettement et décision effacement de dette
2019	R-1119-72	97,71 €	Surendettement et décision effacement de dette
2019	R-51-71	149,44 €	Surendettement et décision effacement de dette
2019	R-931-68	80,47 €	Surendettement et décision effacement de dette
2019	R-81-72	103,46 €	Surendettement et décision effacement de dette
2020	R-101-82	92,80 €	Surendettement et décision effacement de dette
2020	R-111-78	98,60 €	Surendettement et décision effacement de dette
2019	R-91-71	109,20 €	Surendettement et décision effacement de dette
2020	R-121-70	109,20 €	Surendettement et décision effacement de dette
2020	R-71-72	81,20 €	Surendettement et décision effacement de dette
2020	R-61-73	58,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2020	R-11-79	52,20 €	Surendettement et décision effacement de dette
2019	R-71-73	114,96 €	Surendettement et décision effacement de dette
2020	R-81-75	104,40 €	Surendettement et décision effacement de dette
2020	R-41-27	121,80 €	Surendettement et décision effacement de dette
2020	R-51-37	214,60 €	Surendettement et décision effacement de dette
2020	R-91-79	52,20 €	Surendettement et décision effacement de dette
2020	R-31-67	110,20 €	Surendettement et décision effacement de dette
<b>TOTAL =</b>		<b>2 043,77 €</b>	

**Liste 5084340032**

Exercice	Référence Pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2017	R-101-102	27,86 €	Poursuite sans effet
<b>TOTAL =</b>		<b>27,86 €</b>	

Ces admissions en non-valeur doivent être comptabilisés au comptes 6541 « Créances admises en non-valeur » pour 28,06 € et au compte 6542 « Créances éteintes » pour 2 043,57 €.

Ces comptes appartiennent au groupe III (chapitre 016) pour lequel des crédits sont prévus à hauteur de 43 500 € en 2022, dont 5 000 € de crédits d'études inscrits au compte 617 et qui ne seront pas réalisés. Il est donc proposé de mandater ces admissions en non-valeur sans voter de décision modificative au sein de ce même chapitre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables des créances détaillées ci-dessus pour un montant de 2 071,63 € TTC ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au groupe III du budget 2022 ;

- **AUTORISE** la Présidente à poursuivre les démarches afférentes à ce dossier et à signer tous documents utiles en ce sens.

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

**AINSI DELIBERE LES JOUR  
MOIS ET AN QUE DESSUS**

La Présidente,

**Béatrice Sантаis**

